

MC14
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT,

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2004-122 du 23 Avril 2004 147
MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à
titre exceptionnel et versement de certains
candidats dans les cadres des services sociaux
(enseignement); en tête: mademoiselle
PIAKHA Judith Cornélie.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° J21-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

D.G.B. Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

D.G.C.F. Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

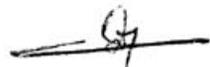
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 979/MEPSSCRS-CAB-DGAS-DPAA du 15 décembre 1999, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



Article 1^{er}: Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé l'alphabétisation, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date titularisation	Option du diplôme
1	PIAKHA Judith Cornélie, née le 17 juin 1967 à Brazzaville	7 août 2000	7 août 2001	Histoire géographie
2	MABIALA Roger, né le 18 juin 1971 à Madingou	20 décembre 2000	20 décembre 2001	Anglais
3	MAKOSSO Angèle, née le 2 octobre 1968 à Pointe Noire	28 juillet 2000	28 juillet 2001	Français
4	MAVINGA TSIMBA Elisabeth, née le 27 décembre 1969 à Pointe-Noire	6 novembre 2000	6 novembre 2001	Français
5	MISSIE Fanny Viviane, née le 11 août 1970 à Dolisie	19 décembre 2000	19 décembre 2001	Histoire géographie
6	MOUKOUAMA NDOUDI Clotaire Arsène, né le 17 septembre 1970 à Mossendjo	27 décembre 2000	27 décembre 2001	Philosophie
7	MOUKOUENGO Guy-Serge - Hilaire, né le 15 mars 1969 à Kimongo-poste	4 janvier 2001	4 janvier 2002	Histoire géographie

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

2004-122

Brazzaville, le 23 Avril 2004

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances et du
budget,

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire, et
secondaire, chargée de l'alphabétisation.

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	7
INTERESSES	21
DOSSIERS	7
SGG/BC	2/51